

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 24 juin 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Vialis au 1^{er} juillet 2010

NOR : DEVE1017389V

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCKETTE, président, M. Maurice MÉDA, vice-président, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 juin 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Vialis

Vialis propose :

- une hausse de 0,057 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une baisse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par Vialis du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Vialis entre le 1^{er} avril 2010 et le 1^{er} juillet 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis sur cette période correspond bien à une hausse de 0,057 c€/kWh, par application de la formule déposée par Vialis, qui a exercé son éligibilité.

En outre, la CRE a vérifié que Vialis a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Vialis.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,
P. DE LADOUCKETTE

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE ET À SOUSCRIPTION DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1^{er} JUILLET 2010 PAR VIALIS (HORS TVA ET HORS CTA)

	PRIX PROPORTIONNEL (c€/kWh)	ABONNEMENT (€/mois)
Binôme	4,121	12,33
B2S		
Hiver	3,884	70,32
Eté	3,247	

	PRIX PROPORTIONNEL (c€/kWh)	ABONNEMENT (€/mois)	
B2I	3,899	17,44	
Tarif général	De 1 à 140 kWh/mois Au-delà de 140 kWh/mois	6,872 6,218	3,18
Logement ou local vide	6,872	3,18	
Général extinction	De 1 à 233 kWh/mois De 234 à 1395 kWh/mois Au-delà de 1396 kWh/mois	8,376 7,917 5,349	3,18
Binôme B en extinction	4,100	41,67	

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- la TVA en vigueur ;
- la contribution au tarif spécial solidarité (décret n° 2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009) ;
- la taxe intérieure sur les consommations de Gaz naturel (*Bulletin officiel* des douanes n° 6812 du 27 mars 2009) ;
- contribution tarifaire d'acheminement (décret n° 2005-123 du 14 février 2005).